



Réf. Farde e-Assemblées : 2461695

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : SJ.- J. 48.780/LC.- Convention de subside.- Asbl "Magasin 4".

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que la Ville a convenu avec la Société d'Aménagement Urbain (SAU) une convention de délégation de maîtrise de l'ouvrage pour la réalisation des travaux de transformation à une salle de concert située au numéro 118 Avenue du port à 1000 Bruxelles ;

Que pour effectuer lesdits travaux, la SAU a désigné le bureau d'architecture Central via la procédure d'un marché public ;

Que dans le cadre de ce marché, Magasin 4 fait appel à ce même bureau d'architecture désigné, afin d'apporter à la salle des travaux de finition, pour des besoins spécifiques qui doivent être pris en considération immédiatement pour la construction de la salle de concert ;

Que la Ville souhaite octroyer une subvention à l'asbl pour une mission d'auteur de projet en équipe pluridisciplinaire (Architecture – Techniques spéciales – Acoustique) pour la mise en œuvre des études préparatoires de parachèvement, abords et techniques spéciales en vue de la construction d'une salle de concert ;

Qu'il s'indique dès lors d'approuver la convention de subside ;

ARRÊTE:

Article unique : la convention de subside à conclure avec l'asbl Magasin 4 est approuvée.

Annexes :

[Convention fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)